

POUR LES CULTIVATEURS

La conservation des vaches pour la reproduction

Une enquête a été ouverte dernièrement en vue de connaître le nombre de vaches productrices que les cultivateurs et les éleveurs envoient à la boucherie. Les réponses reçues indiquent que la situation s'améliore. D'après les renseignements qui nous viennent de tous les points du pays, il semble que l'on commence à se rendre compte de la valeur des femelles bovines. Il y a cinq ans, les vaches qui étaient envoyées aux établissements de salaison représentaient 45 p. c. des abatages totaux, mais aujourd'hui, le chiffre n'est plus guère que 30 p. c., sur toute l'étendue du pays, à en juger d'après l'ensemble des rapports. Il n'est guère possible que ce changement soit dû à un besoin d'argent, car on pouvait, il y a cinq ou six ans, se procurer de l'argent à de bien meilleures conditions qu'aujourd'hui.

La population animale au Canada n'a pas tenu tête à la population humaine. Tandis que cette dernière enregistrait une augmentation d'au moins 34 p. c. à venir jusqu'en 1915, la première ne dépassait pas la moitié de ce chiffre. C'est-à-dire que nous avons aujourd'hui un plus grand nombre de gens à nourrir avec des approvisionnements moins considérables. La diminution que nous venons de noter dans la proportion de femelles abatues est une preuve que les cultivateurs se rendent aujourd'hui mieux compte de la situation. Mais, ces questions se posent : Comprendront-ils suffisamment toute l'importance de la question ? Ne sacrifient-ils pas encore un trop grand nombre de leurs femelles ?

Dans les pays belligérants, on voit beaucoup mieux la gravité de la situation qu'au Canada. Il est

possible que la production ait diminué en raison du manque de main-d'œuvre et de la désorganisation du système national, mais le fait que la France et l'Allemagne ont non seulement interdit l'exportation des vaches mais établi sur l'élevage des lois qui ne tiennent aucun compte des règlements de l'hérédité, nous montre toute l'importance que l'on attache aux femelles et à la production. Pendant la première année de la guerre, la hâte en toutes choses était le mot d'ordre ; aujourd'hui la production prime tout le reste. C'est-à-dire que les résultats de l'enseignement de tout un siècle disparaissent, que l'on aura probablement une génération d'animaux de qualité inférieure, métiés et sans race, qu'il faudra ensuite régénérer. Voilà un aspect de la situation à l'étranger, mais il en est un autre ; il y aura une demande qu'il faudra satisfaire. Lorsque la guerre sera terminée, l'état normal des choses ne renaîtra que lorsque les millions d'hommes tombés sur les champs de bataille auront été remplacés. Il faudra donc bien longtemps pour répondre à la demande de production qu'une guerre prolongée aura créée en Europe. C'est là que le Canada, qui n'aura pas été dévasté, trouvera son occasion, non seulement par la quantité mais par la qualité des produits. Les meilleurs sujets reproducteurs obtiendront un prix auquel on aurait jamais rêvé il y a quelques années. Chaque pays aura besoin d'être régénéré plus encore que d'être rééquipé. Pour se préparer à jouer un rôle dans le développement, le Canada devra considérer avant tout la qualité et conserver ses meilleures femelles bovines.

La rareté des pommes de terre de semence

La température défavorable qui a sévi en 1915 dans l'est du Canada et dans certaines parties des Etats-Unis a favorisé le développement du mildiou et de la pourriture, qui ont causé de plus grands dégâts que d'habitude, spécialement dans les plantations qui n'ont pas été bien pulvérisées. Dans bien des cas, on a constaté des pertes de 25 pour cent sur la récolte totale au moment de l'arrachage. Ces pertes n'atteignaient pas toujours ce chiffre, mais parfois elles le dépassaient.

Par conséquent, ce qui, dans certaines parties du pays, paraissait devoir être une récolte abondante, a diminué au point de devenir une quantité négligeable, d'une qualité très inférieure. Les prix élevés auxquels se sont vendues les pommes de terre pour l'usage domestique ont encouragé les cultivateurs à se défaire de leur récolte, et l'on prévoit un sérieux déficit dans l'approvisionnement de tubercules de semence. Déjà les marchands se plaignent de la hausse des prix et il est très difficile, sinon impossible, de se procurer des tubercules de semence. En vue de ces faits, nous conseillons aux cultivateurs de prendre de bonne heure des dispositions pour se procurer des pommes de terre de semence, à moins qu'il ne soient prêts à payer \$3 et plus le boisseau. Nous conseillons à ceux qui ont une provision de pommes de terre d'en mettre immédiatement de côté une quantité suffisante pour la semence et de faire savoir aux acheteurs qu'ils ont un surplus pour la vente. Ces tubercules doivent être choisis à la main, exempts de meurtrissures et de pourriture, de grosseur uniforme et identique à la variété. Les tubercules les plus avantageux sont ceux qui sont un peu plus gros qu'un œuf

de poule ordinaire ; il faut les conserver jusqu'à la plantation dans un caveau frais, obscur, bien ventilé, et ne pas les mettre en couche de plus de trois tubercules d'épaisseur. On peut être assuré que les cultivateurs qui ont une bonne provision de tubercules de semence sains les vendront cher, lorsque les autres commenceront à se rendre compte de la rareté de cet article. La leçon à tirer de ces difficultés, c'est qu'il faut prendre les moyens de prévenir la maladie si l'on veut avoir une bonne récolte de pommes de terre.

Consultez dans ce but la circulaire des cultivateurs no. 9 sur le traitement des maladies de la pomme de terre, publiée par la ferme expérimentale centrale d'Ottawa.

—Par H. T. Gussow, Botaniste du Dominion.

Les abeilles

Sortez les ruches de la cave dès que le neige a disparu et mettez les à un endroit où elles sont abritées contre les vents froids. Rétrécissez les ouvertures. Il est bon, au commencement du printemps, de protéger les ruches en les recouvrant d'un toit de paille ou de branches. Prenez des mesures pour prévenir le pillage, et dès que la température le permettra, examinez chaque ruche pour vous assurer qu'elle contient une quantité suffisante de provision et suffisamment d'abeilles pour se maintenir. Voyez aussi s'il y a des œufs et si ces œufs donnent un couvain d'abeilles travailleuses, indiquant la présence d'une reine féconde. Les ruches qui sont très faibles ou qui n'ont pas de reine, ou une reine qui ne produit que des mâles, doivent être unies aux autres. Les opuscules de couvain de mâles sont soulevés et convexes,

tandis que ceux du couvain de travailleuses sont presque plats. Si les provisions manquent dans certaines ruches, on peut y remédier en échangeant des cadres pleins, tirés des ruches qui ont un excès de provisions, contre des cadres vides et plus tard en donnant du sirop de sucre.

Engrais complémentaires

Encore les engrais chimiques, sous un autre nom, aujourd'hui ! — Mais, non ami, il faut bien que je réponde à une question qui m'a été posée sérieusement déjà plusieurs fois. De plus c'est en parlant des engrais chimiques qu'on amène mieux les cultivateurs, par comparai-

son, à réfléchir sur la valeur inestimable des fumiers. Mais venons à la question.

« Je fais des patates seulement avec des engrais chimiques mélangés, et j'ai de bons résultats depuis deux ans, croyez-vous que je puisse faire cela indéfiniment ? »

D'abord il faut bien suivre le conseil de M. l'abbé Bois qui est celui de tous les agriculteurs pratiques : c'est de ne jamais cultiver plusieurs années de suite vos patates dans le même terrain.

Vous dites que vous avez eu de beaux résultats ; je le crois moi aussi mais pas rien qu'au dépens de l'engrais chimique, quelque beau nom qu'il porte !

Pour une récolte moyenne de patates dans un acre de terre, il vous faut au moins :

50 lbs

Avis aux Fumeurs

Nous désirons attirer l'attention de tous les fumeurs et amateurs de bon tabac que

FRENETTE & FRERE, manufacturiers de Montréal a fait un arrangement spécial avec **M. JOHN J. DAIGLE**, de Edmundston, qui sera leur dépositaire à l'avenir. Par conséquent M. Daigle aura désormais en main les tabacs **VIGER, PONTIAC** composés de parfum d'Italie et Quésnel pur naturel à 10c, le paquet et aussi le tabac **ORLEANS** composé de parfum d'Italie et de havane à 5c, le paquet.

Tous ces tabacs sont purs et naturels de première qualité et les seuls sur le marché garantis comme tels. Tout fumeur qui désire fumer ce qu'il y a de mieux n'a qu'à demander le **VIGER, PONTIAC** ou **ORLEANS**.

Les marchands qui désireraient vendre les tabacs de **FRENETTE & FRERE** pourront se le procurer au prix du gros en s'adressant à

JOHN J. DAIGLE,
Dépositaire pour **Edmundston, N. B.**
FRENETTE & FRERE

SIROP DE GOUDRON ET D'HUILE DE FOIE DE MORUE DE Mathieu CASSE LA TOUX

CIE. J. L. MATHIEU, Prop. SHERBROOKE P. Q.
Fabricant aussi les Poudres Nerveuses de Mathieu, le meilleur remède contre les maux de tête, la Névralgie et les Rhumes Fiévreux.

TELEPHONE 5-42

Chez

J. W. HALL, Edmundston, N. B.

Vous trouverez les marchandises suivantes aux plus bas prix du marché.

BOIS A FINIR (EN EPINETTE)
BOIS A FINIR (EN HARD PINE)
BOIS A PLANCHER (EN MERISIER)
BOIS A PLANCHER (EN EPINETTE)
CLAPBORDS (EN EPINETTE)
MOULURES (HARD PINE ET EPINETTE)
PORTES

CIMENT, CHAUX, BRIQUE ROUGE, BRIQUE BLANCHE, TERRE A FEU, GOUDRON (COAL TAR) EN QUART, HUILE A CYLINDRE ET GAZOLINE.

Aussi j'ai toujours un bel assortiment de

VOITURES, HARNAIS de VOITURES D'OUVRAGE, et si vous avez besoin d'un JEUNE CHEVAL ou d'une BONNE JUMENT (toujours garanti) chez **HALL** est la place de l'acheter. J'en ai toujours en mains.

J'ai toujours en stock un assortiment d'ENGRAIS, AVOINE, (deux chars en chemin) BLÉ D'INDE rond et cassé, MOUEES de toutes sortes. J'achète et je vends le foin au char.

Si vous avez besoin d'aucune chose qui n'est pas sur cette liste téléphonez-moi et si je ne l'ai pas je pourrai peut-être vous l'avoir, satisfaction garantie.

Mon charbon d'été est en chemin, donnez vos commandes d'avance pour être certain, car la situation des mines est bien incertaine. Achetez votre charbon du marchand de charbon ; celui sur lequel vous pouvez compter en tout temps pour votre approvisionnement.

Mortgage Sale

To Felix Auclair of the Parish of Saint Basile, in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, Farmer, and Sophie Auclair, his wife, and all others whom it may concern :—

NOTICE IS HEREBY GIVEN that under and by virtue of a Power of Sale contained in a certain Indenture of Mortgage bearing date the 29th. day of March A. D. 1915 and made between Felix Auclair of Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid, Farmer, and Sophie Auclair, his wife, of the first part, and Joseph Dionne of the Town of Edmundston, in the County and Province aforesaid, Gentleman, of the second part, and registered in the office of the Registrar of Deeds in and for the County of Madawaska in Book 12, number 16023 of Records on pages 10-11-12-13-14 and 15, there will for the purpose of satisfying the money secured by the said Indenture of Mortgage, default having been made in the payment of the same, be sold at Public Auction in front of the Post Office at Green River, in the Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid, on Thursday, the 18th. day of May next, at the hour of two o'clock in the afternoon, the lands and premises mentioned and described in the said Indenture of Mortgage as follows :—

All that certain piece, parcel or lot of lands and premises situated, lying and being in the Parish of Saint Anne, in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, bounded and described as follows, to wit :—Beginning at a post standing on the North eastern side of a reserved road at the most southern angle of Lot Number One Hundred and Five granted to Onésime Doucet in Martin Settlement, thence running by the magnet of the year 1896 north sixty five degrees east sixty seven chains to the southwestern side of another reserved road, thence along the same twenty five degrees west sixty seven chains to another post standing on the northeastern side of the first aforesaid reserved road and thence along the same north twenty five degrees west fifteen chains to the place of beginning. Containing One Hundred Acres more or less and distinguished as Lot Number One Hundred and Seven, Martin Settlement and granted to one Francis Bouchard.

Also all that certain piece, parcel or lot of lands and premises situated lying and being in the Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid described as follows :—Being Lot Number Ninety-Five, Martin Settlement.

Together with the buildings and improvements thereon and the privileges and appurtenances thereto belonging or in any manner appertaining.

Dated the tenth day of April A. D. 1916.

JOSEPH P. DIONNE, Mortgagee.

MAX. D. CORMIER, Solicitor for Mortgagee.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

Mortgage Sale

To Felix Auclair of the Parish of Saint Basile, in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, Farmer, and Sophie Auclair, his wife, and all others whom it may concern :—

NOTICE IS HEREBY GIVEN that under and by virtue of a Power of Sale contained in a certain Indenture of Mortgage bearing date the 29th. day of March A. D. 1915 and made between Felix Auclair of Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid, Farmer, and Sophie Auclair, his wife, of the first part, and Joseph Dionne of the Town of Edmundston, in the County and Province aforesaid, Gentleman, of the second part, and registered in the office of the Registrar of Deeds in and for the County of Madawaska in Book 12, number 16023 of Records on pages 10-11-12-13-14 and 15, there will for the purpose of satisfying the money secured by the said Indenture of Mortgage, default having been made in the payment of the same, be sold at Public Auction in front of the Post Office at Green River, in the Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid, on Thursday, the 18th. day of May next, at the hour of two o'clock in the afternoon, the lands and premises mentioned and described in the said Indenture of Mortgage as follows :—

All that certain piece, parcel or lot of lands and premises situated, lying and being in the Parish of Saint Anne, in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, bounded and described as follows, to wit :—Beginning at a post standing on the North eastern side of a reserved road at the most southern angle of Lot Number One Hundred and Five granted to Onésime Doucet in Martin Settlement, thence running by the magnet of the year 1896 north sixty five degrees east sixty seven chains to the southwestern side of another reserved road, thence along the same twenty five degrees west sixty seven chains to another post standing on the northeastern side of the first aforesaid reserved road and thence along the same north twenty five degrees west fifteen chains to the place of beginning. Containing One Hundred Acres more or less and distinguished as Lot Number One Hundred and Seven, Martin Settlement and granted to one Francis Bouchard.

Also all that certain piece, parcel or lot of lands and premises situated lying and being in the Parish of Saint Basile, in the County and Province aforesaid described as follows :—Being Lot Number Ninety-Five, Martin Settlement.

Together with the buildings and improvements thereon and the privileges and appurtenances thereto belonging or in any manner appertaining.

Dated the tenth day of April A. D. 1916.

JOSEPH P. DIONNE, Mortgagee.

MAX. D. CORMIER, Solicitor for Mortgagee.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

17-2-m. p.

J. A. GAUDREAU, Clair, N. B.

AVIS

Le Docteur Z. Vézina, de Fraserville, spécialiste pour les yeux, nez, gorge et oreilles viendra à Edmundston tous les deuxièmes et quatrièmes lundis et mardis de chaque mois, et se tiendra à la disposition de ceux qui voudront le consulter, du lundi midi au mardi soir, chez Monsieur Jos Gagné près de l'Hôtel Royal.

AVIS

A l'avenir, le bureau de l'Immigration sera dans la bâtisse de M. Jos Guertette, vis-à-vis du magasin de M. T. M. RICHARDS rue de la Traverse.

AUX INTERESSÉS qui voudraient me voir à mon bureau, je serai à leur disposition de 8 à 10 heures A. M., et de 2 à 4 heures P. M.

WILLIAM T. PERRON, Inspecteur de l'Immigration, 17-3 m.

A nos abonnés

Nous faisons un appel à nos abonnés retardataires qui, pour la plupart, par simple négligence ne nous ont pas encore fait parvenir le petit montant de leurs avances. Soyez bons et justes, ne nous faites pas attendre. Ces petites sommes sont nos seules ressources d'existence, elles nous sont indispensables pour le maintien de notre œuvre. Pas plus que vous, nous ne pouvons vivre et faire vivre nos employés sans recevoir en temps opportun le salaire de notre travail. Encore une fois, c'est de la pure négligence ; secouez-la une fois par an, vous vous en trouverez bien, vous éviterez le désagrément de vous faire ramander, et nous nous en trouverons bien mieux.

SHERIFF'S SALE

NOTICE is hereby given that by virtue of an execution issued out of the Madawaska County Court in which Joseph N. Thibault is Plaintiff and Arthur Onellet Defendant issued by J. B. Michaud, Plaintiff's Solicitor, on the Second day of November, A. D. 1915, a levy having been made by me for the purpose of satisfying the said execution, there will be sold at Public Auction in front of the Court House, in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, on the 5th day of July, A. D. 1916, at the hour of two o'clock in the afternoon, all the right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the said right, title, interest, claim and whatsoever, either at law or in equity of the above named Arthur Onellet in and to : (ALL) that certain piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, and described as follows : Beginning at a post standing on the northeastern boundary of Canada Street, at the most westerly angle of a lot of land here-tofore conveyed by the said Annie Rice to one Alexis St-Onge ; thence in a northerly direction along the northerly boundary of said lot of land conveyed to the said Alexis St-Onge a distance of One Hundred (100) feet to another post ; thence in a northerly direction in a line parallel with the